

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°27 du 22 juin 2012**

**TEXTE SIGNALE**

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre et l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de terre.

*Du 29 février 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre et l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de terre.**

*Du 29 février 2012*

NOR D E F D 1 2 0 6 7 7 9 A

---

*Textes modifiés :*

Arrêté du 7 mai 2007 (JO n° 114 du 17 mai 2007, texte n° 17 ; JO/154/2007 ; BOEM 110.3.2.1, 112.3.1.1) modifié.

Arrêté du 7 mai 2007 (JO n° 114 du 17 mai 2007, texte n° 18 ; JO/155/2007 ; BOEM 110.3.2.1, 112.3.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 65 du 16 mars 2012, texte n° 65 ; signalé au BOC 27/2012.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 modifié portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre est modifié ainsi qu'il suit :

1. Le *b*) du 3. de l'article 3. du titre premier. est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« *b*) D'un officier général chargé des relations internationales et du soutien aux exportations qui dispose d'une cellule de coopération bilatérale et d'un officier chargé des affaires de l'outre-mer et de l'étranger intéressant l'armée de terre. » ;

2. Les 8. et 11. de l'article 8. du titre premier. sont supprimés ;

3. Après le 11. de l'article 10., il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 12. Élabore la politique relative à la prévention et à la maîtrise des risques dans l'armée de terre selon les directives générales émanant du secrétaire général pour l'administration et du chef d'état-major des armées. »

Art. 2. L'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de terre est ainsi modifié :

1. Les 3. et 5. de l'article 2. sont supprimés ;

2. Après le 7. de l'article 4., il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 8. Le bureau prévention et maîtrise des risques. »

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 février 2012.

Gérard LONGUET.